

E. Ny. -

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.
RUANDA-URUNDI GEBIED

USUMBURA , le 19 septembre 1952
, de



(1) N° 212/00004 /2.593.-

A.I.
6996/16-9-52

B

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
K I G A L I .-
=====

Fonds d'avance:
Instruction.-

Monsieur le Résident,

Suite au voeu émis par le Conseil Supérieur du Pays en sa 5e session, et tendant à obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement du Fonds d'avance, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre au dit conseil :

- 1°/- un résumé de la législation (ord.21/108 du 9 octobre 1951 modifiée par ord.21/93 du 17 juillet 1952) et des instructions qui vous furent données par mes lettres
n° 2507/670/AO du 5 mai 1950 ✗
n° 5326/1330/AO du 16 octobre 1950 ✗
n° 6388/1611/AO du 13 décembre 1950 ✗
n° 833/265/AO. Hab.Ind. du 12 février 1951 ✓

- 2°/- un bref exposé du fonctionnement pratique de l'institution à l'échelon territoire (procédure de la demande, des remboursements, montant de l'intérêt, etc..).

Je vous serais obligé d'adresser à tous les Administrateurs de Territoire du Ruanda copie de la lettre d'information que vous enverrez au Conseil Supérieur du Pays.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
M. WILLAERT.-

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.